



COMMUNIQUÉ PUBLICITÉ FONCIÈRE

Fusion des SPF et généralisation d'Accès des Notaires au Fichier (ANF) :

Actuellement 354 SPF ou SPFE subsistent et le plan de fusion est présenté comme un renforcement du pilotage métier et une amélioration de la mutualisation des savoirs et savoir-faire. Sa mise en œuvre étant conditionnée à la fusion des bases Fidji, une expérimentation afin de s'assurer de la faisabilité a débuté en juin 2018.

La DGFIP a annoncé 5 autres opérations de fusion sans expérimentation, en cette fin 2018 ce qui annonce d'ailleurs l'ampleur inédite des opérations de fusion à venir !

La cible consiste à parvenir à une seule structure par département, en fusionnant les services existant en une seule opération. La possibilité de créer une antenne est qualifiée d'exceptionnelle par la Centrale. Le calendrier sera articulé avec celui du dispositif «accès des notaires au fichier immobilier (ANF)».

8 départements ont été expérimentateurs du dispositif ANF en double commande jusqu'en septembre 2018. La généralisation du dispositif prévoit 13 départements en 2018, 45 en 2019, et les 39 derniers en 2020.

Réflexions en cours pour des allègements de tâches :

- publication unitaire des actes au fichier immobilier suite au dépôt global et fin de l'arrêté de publication spécifique,
- contrôle allégé en partenariat avec les notaires (CAP) ou contrôle hiérarchisé proportionnant les contrôles aux risques et enjeux,
- une commission créée fin 2017 poursuit ses réflexions afin d'adapter le droit (code civil) à la numérisation des échanges, de déboucher sur des dispositions nouvelles et de prospecter dans l'extension de la dématérialisation.

FO dénonce depuis longtemps les suppressions d'emplois dans les SPF et a alerté à de nombreuses reprises sur leurs conséquences prévisibles. Bien évidemment, le résultat ne s'est pas fait attendre et de grosses difficultés de fonctionnement sont aujourd'hui avérées. Sans vergogne, la DGFIP se saisit de ce prétexte pour réorganiser! Toujours la même méthode : asphyxiées par les suppressions d'emplois, fusionnées ensuite au nom de l'efficacité. Conjugué avec l'ouverture de nos fichiers aux notaires, tout ceci risque d'aboutir à l'externalisation de tout ou partie de cette mission assortie d'un renchérissement du service à l'utilisateur. Pour mémoire, **FO** revendique le maintien d'un service public de proximité et les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du fichier immobilier.

Enregistrement :

La mission de l'enregistrement fait aussi partie du «périmètre de réflexion».

Projet « télé-enregistrement » :

Son L'objectif est d'aboutir au « guichet numérique unique », à la suppression des frais d'affranchissement et à la rationalisation du parc immobilier par l'archivage numérique.

Conventionnement avec le Conseil supérieur du notariat :

Deux types de simplification sont envisagés : l'extension de l'obligation de paiement par virement dématérialisé en remplacement du chèque et l'abandon du bordereau récapitulatif des actes présentés à la formalité de l'enregistrement. Sans refuser le progrès technique, **FO** considère que le numérique ne peut pas tout et que les difficultés d'utilisation de cette technologie concernant 25 % de la population, le maintien d'un service public de proximité se justifie.

Evolution et organisation de la Brigade Nationale d'Intervention en Publicité Foncière (BNIPF) :

Le pilotage de cette brigade, composée de 94 agents, est assuré depuis 2017 par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC). Au prétexte de centralisation des fichiers sur un serveur unique, de l'obligation de télé acter pour les notaires et du «succès» de l'entraide à distance, la DGFIP considère : *«qu'il n'est plus techniquement indispensable que les brigadiers rejoignent physiquement les SPF aidés à traiter les formalités»* et envisage la création d'antennes dans une ou plusieurs résidences sur le territoire national, en vue d'une généralisation du travail à distance. **FO** dénonce l'atteinte à la doctrine d'emploi de ces personnel et la transformation d'une brigade d'intervention nationale en un service sédentaire à compétence nationale. Pourtant, la DGFIP vantait il n'y a pas si longtemps tous les bienfaits en termes de mutualisation d'organisations et méthodes de travail lors de l'intervention des brigadiers !

Résorption des comptes d'imputation provisoires :

Un plan d'apurement des comptes de tiers usagers a été généralisé par la DGFIP à la publicité foncière (SPF-SPFE-SDE). Il a pour objectif un apurement au minimum incompressible au 31 décembre 2018. Il faut aussi se souvenir que cette cible est un pré-requis métier pour la fusion de ces structures. Dans ce contexte certaines directions vont jusqu'à remettre en question les plans de congés de ces postes. À titre d'exemple, on peut lire dans une note départementale du 26 octobre 2018 : *« les plans de congés de fin d'année 2018 devront tenir compte, par nécessité de service, du présent plan d'action et de l'atteinte résolue de l'objectif défini »...*



FO-DGFIP dénonce avec force une atteinte inadmissible au droit des agents et la dégradation continue de leurs conditions de travail.